



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-61

Appel à projet du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « scènes en territoire » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes met en place un appel à projet « Scènes en territoire » afin d'aider les saisons culturelles, notamment des EPCI de moins de 120 000 habitants. Cet appel à projet comprend un volet d'aide à la programmation artistique et un volet d'aide à l'investissement pour un équipement scénique permettant la réalisation de cette programmation.

Dans le cadre de sa saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes souhaite proposer un projet de programmation artistique et de médiation culturelle axée sur la marionnette, afin de bénéficier du dispositif « Scènes en territoire » et de son volet d'aide à l'équipement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention dans le cadre de son dispositif d'aides « Scènes en territoire », notamment son volet d'aide à l'équipement, pour la cinquième édition de sa saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels qui se déroulera du mois de septembre 2023 au mois d'août 2024.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :



DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	6 000,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	19 091,40
Médiation artistique	1 462,00 €	Conseil Départemental - saison artistique	600,00 €
Sous-total dépenses artistiques	7 462,00 €	Sous-total soutien public	19 691,40 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	1 600,00 €		
Sous-total dépenses techniques	1 600,00 €		
<i>Communication</i>			
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	300,00 €		
Sous-total communication	300,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	500,00 €
Dépense totale - équipement (uniquement pour "Scène en territoire")	19 457,00 €	Sous-total régie	500,00 €
Ingénierie et coordination	3 000,00		
		TOTAL RECETTES hors autofinancement	20 191,40 €
Sous-total dépenses Autres charges	22 457,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	11 627,60 €
TOTAL DEPENSES	31 819,00 €	TOTAL RECETTES	31 819,00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.